



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 avril 2026

18 h 30 – Salle du conseil



L'an deux mille vingt, le lundi 20 avril 2026 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil en Mairie, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Catherine MASSELIS, Marie-Hélène PARNOT, Brigitte RIVAL, MM. Pierre-Louis COLLIN, Frédéric DEVARREWAERE, Alain GRIMAUD, Boris LIGONNIERE, Serge MEIGNEN.

ABSENTS EXCUSES : Noémie ERMIT (pouvoir Christine GUILLETTE), Louise VAN CRANENBROECK (pouvoir Boris LIGONNIERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RIVAL Brigitte

POUVOIR : 2

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoir : 2

Votants : 11

Date de convocation : le 13 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

1- Délibération N° 2026-04/12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **34,00 % pour la taxe foncière bâtie (TFPB)**
- **37,63 % pour la taxe foncière non bâtie (TFPNB)**
- **8,00 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2 - Délibération N°2026-04/13 : Subventions de fonctionnement 2026 pour les associations

Sur proposition de Mme le Maire, et après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer pour 2026 les subventions de fonctionnement suivantes (sous réserve de la réception des comptes de gestion 2025 et des prévisions budgétaires 2026 de chacune des associations bénéficiaires)

- Association Sports Loisirs Détente	2 000 €
- Association Aide soins à domicile C77	750 €
- Association des Bleuets de France	100 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers	200 €
- Association La lyre briaarde	250 €

3 - Délibération N°2026-04/14 : Budget principal 2026

Madame le Maire présente le budget de la commune 2026 et le soumet au vote.

Après délibération, le budget de la commune 2026 est approuvé à l'unanimité :

Les dépenses/recettes en section de fonctionnement s'équilibrent comme suit : 352 490,73 €
 Les dépenses/recettes en section d'investissement s'équilibrent comme suit : 360 198,09 €

4 - Délibération N° 2026-04/15 : Fonds d'Equipement Rural (FER 2026) : DECI Ranchien et demande de subvention

Madame le Maire présente l'opportunité pour la collectivité d'acquérir une parcelle (A 257) située dans le hameau de Ranchien pour y installer une poche d'eau pour la défense incendie en effet, la DECI est pratiquement inexistante dans ce hameau, ce qui est un grave manquement au regard de la loi, et propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2026.

Après délibération, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, par 11 voix :

- **donne son accord pour poursuivre les démarches auprès de la SAFER pour l'achat des terrains** afin de pouvoir y installer une poche d'eau pour la défense incendie au hameau de Ranchien,

- sollicite une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2026 pour l'achat et le bornage du terrain, l'achat d'une réserve incendie avec équipements, terrassement (poche et parking véhicules pompiers), clôture et portillon, **pour un montant de dépenses maximum de 50 000 € HT.**

5 - Délibération N° 2026-04/16 : Vote du Compte Financier Unique du CCAS 2025

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-02-03 du 16/02/2026, le conseil municipal avait prononcé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi, le vote du Compte Financier Unique 2025 doit être voté par le conseil municipal.

Vu le rapport de présentation du CFU du CCAS pour l'année 2025,

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Catherine MASSELIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Christine GUILLETTE maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote),

Approuvent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du CCAS comme suit :

Dépenses de fonctionnement	40,00 €
Recettes de fonctionnement	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	- 40,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 Excédent	3.758,70 €

6 - Délibération N° 2026-04/17: Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Madame le Maire fait procéder à l'élection des délégués siégeant au sein des différents syndicats intercommunaux :

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Marolles-en-Brie au sein du comité de territoire du SDESM.
 - **Titulaires : Christine GUILLETTE, Brigitte RIVAL**
 - **Suppléante : Catherine MASSELIS**

7. Délibération N° 2026-04/18 : Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune au sein du S2e77 de REBAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du S2e77 à REBAIS,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité du S2e77,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Marolles-en-Brie au sein du comité du S2e77 à REBAIS
 - **Titulaire : Boris LIGONNIÈRE**
 - **Suppléant : Alain GRIMAUD**

8. Délibération N° 2026-04/19 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,
Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Monsieur le Maire,

Enonce les candidats.

Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Marolles-en-Brie pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin
 - **Titulaire : Boris LIGONNIERE**
 - **Suppléante : Marie-Hélène PARNOT**

9. Délibération N° 2026-04/20 : Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : désignation des représentants

Suite au renouvellement général de l'organe délibérant, il convient de désigner les représentants de la commune de Marolles-Brie appelés à siéger à la CLECT : une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Mme le Maire,

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts,

Vu la nécessité de renouveler, suite aux élections municipales, la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de chartes – CLECT – de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,
Considérants qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- **Titulaire : Christine GUILLETTE**
- **Suppléante : Brigitte RIVAL**

10. Délibération N° 2026-04/21 : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein du Syndicat de gestion des ordures ménagères (COVALTRI 77)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de COVALTRI 77,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Marolles-en-Brie au sein du comité de COVALTRI 77 :

- **Titulaire : Christine GUILLETTE**

11. Délibération N° 2026-04/22 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public,

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence Intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner :

- Madame Christine GUILLETTE en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune Marolles-en-Brie,
- Madame Brigitte RIVAL en tant que suppléante à l'élu référent « PLUi » pour la commune Marolles-en-Brie

Et rappelle les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi ;
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi ;
- Recueillir et transmettre les documents, informations, documents et avis relatifs à la commune ;
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIE élargi), les instances/techniques (groupes de travail thématiques) et le Conseil municipal ;
- D'instiguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

12. Délibération N° 2026-04/23 : Désignation des délégués Natura 2000

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;
- Les directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » ;
- L'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » ;
- La mise en place du comité de pilotage (COPIL) chargé du suivi du site ;

Considérant :

- Que la commune de Marolles-en-Brie est concernée par le site Natura 2000 « Rivière du Vannetin » ;
- Qu'il y a lieu de désigner des représentants de la commune au sein du comité de pilotage ;
- Que ces représentants participeront au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de NATURA 2000 « Rivière du Vannetin »

1. **De désigner comme représentant titulaire :**
 - GUILLETTE Christine maire
2. **De désigner comme représentant suppléant :**
 - VAN CRANENBROECK Louise conseillère
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette désignation.

13. Délibération N° 2026-04/24 : Désignation des délégués du SMAGE

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SMAGE) des 2 morin

Considérant que la collectivité est membre dudit syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner ses représentants titulaire et suppléant,

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du SMAGE des 2 morin

- **Délégué titulaire :**
 - GUILLETTE Christine maire
- **Délégué suppléant :**
 - VAN CRANENBROECK Louise conseillère

Le conseil décide la création de 9 commissions communales et accepte les candidatures suivantes :

COMMISSIONS INTERNES	GUILLETTE Christine	RIVAL Brigitte	LIGONNIÈRE Boris	MASSELIS Catherine	MEIGNEN Serge	COLLIN Pierre-Louis	ERMIT Noémie	GRIMAUD Alain	VAN CRANENBROECK	DEVARREWAERE Frédéric	PARNOT M. Hélène
Voirie – chemins (travaux)	X		X		X			X		X	
Urbanisme - PLU	X	X		X							
Finances	X	X	X	X							
CCAS (action sociale)	X	X	X	X							
Fêtes et cérémonies	X	X	X	X		X	X	X			
Maisons fleuries		X		X		X	X				
Cimetière	X			X							
Communication		X	X			X	X				

15 - Délibération N° 2026-04/26 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux dernières élections municipales et conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de Mme le Maire, présidente de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur général des finances publiques à partir d'une liste de contribuables (en nombre double) proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal dresse la liste suivante :

Commissaires titulaires (12) : M. Guillaume DENEUBOURG domicilié à Choisy, M. Bernard ANDRE, , M. Frédéric DEVARREWAERE, M. Thierry RIVAL, M. Yves MOUQUE, M. Philippe OUDIN, M. Georges MASSELIS, Stéphane GRIFFAUT, PARNOT M. Hélène, LIGONNIÈRE Boris, COLLIN Sophie, PETIT Pascal.

Commissaires suppléants (12) : M. Pascal OLIVIER domicilié à Amillis, M. Stéphane GRIFFAUT, M. Claude DEMOL, M. Stéphane HEBERT, M. Jean-Yves DODART, M. Christophe KNECHT, M. Laurent CHEVALIER, Mme Christiane GOULET, LOZE Micheline, DANEDÉ Gilles, Colette HERVY, PAGES Isabelle, HOMAITRE Dominique.

16 - Délibération N° 2026-04/27 : SDESM - Maintenance & travaux éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

17 – DIVERS

- **Rebouchage des routes à Milhard et Rue de L'Orgère**
- **Poubelles pas rangées au 3 et 3 bis Les Morils**
- **Nettoyage de la route par M.BONY au niveau de son hangar à Milhard**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 55 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.